



ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté VIGIPIRATE - village itinérant jeunesse

Le Maire de la ville de Lillebonne,

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu la décision gouvernementale en date du 24 mars 2024 d'élever la posture du plan vigipirate sur l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-27 ;

L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L.2214-3 et L.2214-4,

Vu l'organisation du village itinérant jeunesse **le jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 18h00** aux abords du carrefour de l'Europe, du cours d'Immenstadt et du cours Robert Schumann, à Lillebonne.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour que cette manifestation se déroule en toute sécurité,

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, des personnels, des prestataires,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière pour contrôler les allées et venues des participants,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement de la manifestation de définir des règles de sécurité,

Considérant que la ville de Lillebonne doit prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, des personnels, des prestataires lors de la manifestation du village jeunesse itinérant qui se déroulera **le jeudi 9 juillet 2026 de 14h00 à 18h00**, aux abords du carrefour de l'Europe, du cours d'Immenstadt et du cours Robert Schumann, à Lillebonne.

ARRÊTE

Article 1 : Tout participant devra se soumettre à l'inspection de son bagage à main effectuée par le service d'ordre en place.

Article 2 : Une signalétique appropriée d'information sera apposée à l'entrée de la salle qui sera l'unique passage d'entrée et/ou de sortie. Les issues de secours devront garder leur fonction.

Article 3 : Les personnes ne respectant pas les mesures de sécurité mises en place pour cette manifestation se verront refuser l'accès à la manifestation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Lillebonne, Madame la Commandante de police Bolbec/Lillebonne, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet des formalités de télétransmission et de publicité conformes aux textes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou par internet sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>

Fait à Lillebonne, le 18 juin 2026
Le Maire,

Patrick CIBOIS.

